

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE
PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/12/2017

L'an deux mil dix-sept, le 18 décembre à 19h00 le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Mézières-sur-Oise, en séance publique, sous la présidence de M. Didier BEAUVAIS, président.

Etaient présent(e)s : Mesdames ABDOLI, MARCHAND, BARJAVEL, DROSE, LAVANDIER, POLLART, MOREAU, RAYNAL BEIRNAERT, TASSERIT
Messieurs ANTHONY, MASSON, GAMACHE, LAPLACE, CARLIER, GAMBIER, GRZEWICZAK, DIVE, MONTAGNE, WALLET, DELVILLE, DELPIERRE, CRAPIER, SIMEON, LEMAHIEU, BOULARD, POTELET, BETHUNE, EKIERT, AMASSE, BEAUVAIS, DIEUDONNE, DECARSIN, DA FONSECA, MARLIERE, LANGLET, MARCHAND formant la majorité des membres en exercice ;

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Mmes PIQUARD, SALINGUE, POISEAU, VANHOUTTE, BAILLET, Messieurs DIEHL, NIAIY, COUTTE, NUTTENS, VASSEUR, ALLART, MAHU

Absent(e)(s) excusé(e)(s) ayant donné procuration : Mme PIQUARD, POISEAU, VANHOUTTE, Messieurs COUTTE, MAHU

Procurations :

- Mme PIQUARD donne pouvoir à M. MASSON
- Mme POISEAU donne pouvoir à M. DELPIERRE
- Mme VANHOUTTE donne pouvoir à Mme POLLART
- M. COUTTE donne pouvoir à M. BEAUVAIS
- M. MAHU donne pouvoir à M. DELVILLE

Désignation du secrétaire de séance : M. Pierre-Luc CRAPIER

Le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 27 novembre 2017 a été approuvé par l'ensemble des délégués.

■ Modification et création de postes

Le Président informe l'assemblée que deux agents de la communauté de communes peuvent bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2018, suite à réussite à concours. Il convient donc de modifier les postes suivants :

<i>Nombre de postes</i>	<i>Motif</i>	<i>Grade d'origine</i>	<i>Nouveau Grade</i>	<i>Durée hebdo</i>	<i>Date d'effet</i>
2	Réussite à concours	Agent de Maitrise	Technicien Principal Territorial de 2 ^{ème} Classe	35H00	01/01/2018

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve la création de postes,
- approuve le nouveau tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité.

■ Décision modificative - Budget Général

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de modifier les crédits budgétaires du budget général afin de solder les intérêts et le capital des emprunts de l'ancien budget assainissement et de comptabiliser au bon article budgétaire le reversement des sommes liées au contrat enfance jeunesse aux différentes communes membres concernées.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir modifier le budget primitif général 2017 comme suit :

Section de Fonctionnement - Dépenses		0,00 €
657341	Communes membres du GFP	+65 000,00 €
66111	Intérêts emprunts	+3 000,00 €
62878	Autres organismes	-40 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	-28 000,00 €
Section d'Investissement - Dépenses		0,00 €
1641	Emprunts	+4 000,00 €
2184	Mobilier	-4 000,00 €

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte les modifications présentées.

Adopté à l'unanimité.

■ Décision modificative - Budget Ordures Ménagères

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires du budget « Ordures ménagères » afin de pouvoir passer l'intégralité des écritures d'amortissements et de comptabiliser l'intégralité de la participation versée au syndicat Valor'Aisne.

Il souligne que concernant la participation au syndicat Valor'Aisne, il convient de noter, que la participation initiale budgétisée était de 680 000 €, finalement pour l'exercice 2017 celle-ci atteindra près de 786 000 €

Pour mémoire cette même participation n'était que de 657 000 € en 2016.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir modifier le budget primitif 2017 comme suit :

Section Fonctionnement - Dépenses		0,00 €
6811	Dotations aux amortissements	+ 4 563,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	+ 66 000,00 €
611	Sous-traitance générale	- 40 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	- 30 563,00 €
Section Investissement - Recettes		0,00 €
28182	Matériel de transport	+ 4563,00 €
10222	FCTVA	- 4563,00 €

Où l'exposé du président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte les modifications présentées.

Adopté à l'unanimité.

■ Décision modificative - Budget ZAC

Le Président expose aux membres de l'assemblée qu'il convient d'opérer un abondement des crédits du budget ZAC, afin d'honorer de solder les travaux de VRD et les travaux de raccordement électrique de la phase II de la ZAC de l'Épinette.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir modifier le budget primitif de la ZAC 2017 comme suit :

Section de Fonctionnement – Dépenses		-	33 347,17 €
605	Achat (VRD, Elec ...)		+ 130 000,00€
71355	Variation des stocks – Intégration des recettes	-	163 347,17 €
Section de Fonctionnement – Recettes		-	33 347,17 €
71355	Variation de stocks	-	33 347,17 €
Section « d'investissement » – Dépenses		-	33 347,17 €
3555	Stock Terrains	-	33 347,17 €
Section « d'investissement » – Recettes		-	33 347,17 €
3555	Stock Terrains	-	163 347,17 €
1687	Avance Budget Général		+ 130 000,00 €

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte les modifications présentées.

Adopté à l'unanimité.

■ Tarif de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) à partir du 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Président demande à l'assemblée de fixer le tarif de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à partir du 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2005, le service ordures ménagères est érigé en budget annexe considéré comme un Service Public à caractère Industriel et Commercial. Ainsi, obligatoirement le produit de la redevance doit équilibrer le montant total des dépenses du service des déchets.

Les conditions et modalités de mise en œuvre de la redevance sont fixées par le règlement de la R.E.O.M. approuvé en conseil communautaire lors de cette même séance.

Le recouvrement de la redevance est effectué par la Communauté de Communes du Val de l'Oise qui :

- établit les fichiers des assujettis sur la base des informations communiquées par les communes membres,
- émet des titres auprès de chaque redevable,
- supporte la charge des éventuels impayés.

La déclaration du fichier informatisé a été effectuée auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (C.N.I.L.).

La R.E.O.M. s'applique également aux déchets autres que ménagers pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières définis à l'article L2224-14 du CGCT.

Le président propose la tarification suivante :

Composition du foyer	Collecte	Traitement	Total
1 personne	61 €	49 €	110 €
2 personnes	61 €	98 €	159 €
3 personnes	61 €	147 €	208 €
4 personnes	61 €	196 €	257 €
5 personnes et plus	61 €	245 €	306 €
Résidences secondaires			151 €
Maisons de retraite			39 €/par lit

Pour les professionnels exerçant sur le territoire intercommunal et bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères, mis en place par la C.C. du Val de l'Oise.

Le président propose la tarification suivante :

<u>Catégorie 0</u> : activités de bureau - salles recevant du public à la location (capacité d'accueil de moins de 25 places)	35 €
<u>Catégorie 1</u> : activités intellectuelles - activités pouvant justifier d'une filière de traitement pour l'enlèvement de déchets spécifiques - professionnels de santé justifiant d'un contrat avec un prestataire privé (<i>sauf pharmacies</i>) - salles recevant du public à la location (capacité d'accueil de 25 à 50 places) - taxi transport - coiffeurs à domicile - agriculteurs - silos agricoles, coopératives - entreprise de formation - activité non sédentaire - service navigation - forains	59 €
<u>Catégorie 2</u> : habillement, chaussures - pompes funèbres - toiletteur canin - Trésor Public - agences postales - Gendarmerie Nationale - professions libérales (médecins y compris exerçant au sein d'une maison médicale, avocats, notaires...) - auto-école - coiffeurs - services (banque, assurance, agence immobilière, géomètre, expert-comptable, bureau d'études...) - établissement artisanal et commercial 1 actif - fleuriste - soins de beauté - entreprises de travaux agricoles - gîtes, chambres d'hôtes et meublés	88 €
<u>Catégorie 3</u> : établissement artisanal et commercial 2 actifs maximum - garage mécanique 2 actifs - salles recevant du public à la location (capacité d'accueil de 51 à 100 places) - café bar, boulangerie (communes de moins de 1.000 habitants) - boucherie - station services - cantines scolaires de 0 à 25 places	117 €
<u>Catégorie 4</u> : café bar, boulangerie (communes de plus de 1.000 habitants) - pharmacie - hôtel - restaurant - brasserie - tabac presse - agriculteur ne pouvant pas justifier d'une filière de traitement pour l'enlèvement de déchets spécifiques - étang de pêche et de loisir à but lucratif - discothèque - établissement artisanal, industriel et commercial de 3 actifs - pensions animales et clubs hippiques jusqu'à 10 places	146 €
<u>Catégorie 5</u> : établissement artisanal, industriel et commercial de 4 actifs - supérette - pensions animales et clubs hippiques supérieur à 10 places	176 €
<u>Catégorie 6</u> : établissement artisanal, industriel et commercial de 5 à 10 actifs - salles recevant du public à la location (capacité d'accueil de plus de 100 places) - cantines scolaires de 26 à 50 places	234 €
cantines scolaires de plus de 50 places* - supermarchés* - entreprises**	Tarif à définir suivant le volume produit (voir ci-dessous)

*** 56 €/par an pour la collecte + 300 € le bac de 750 litres**

**** Pour les « Gros producteurs » de déchets apportés en déchèterie, la tarification est la suivante :**

→ 2 m³ par semaine : 300 €/ an

→ 3 m³ par semaine : 450 €/ an

→ 4 m³ par semaine : 600 €/ an

APPORTS EN DÉCHÈTERIE DES ENTREPRISES EXTÉRIEURES

Les entreprises extérieures au territoire intercommunal seront facturées même si elles réalisent des travaux chez un particulier du territoire intercommunal :

TARIF :

- véhicule VL : 30 €par passage
- véhicule Fourgonnette – de 3^T5 : 60 €par passage
- véhicule Fourgonnette + de 3^T5 : 90 €par passage

Le Président fait part aux délégués que le taux d'impayés se situe en-dessous de 5%. Il précise que dans le cas où la collectivité aurait choisi la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.), le prélèvement de l'administration fiscale se situerait à 8%. Mme la Perceptrice indique qu'un agent du Trésor Public a été missionné au sein de la trésorerie de RIBEMONT pour engager les démarches de recouvrement.

Oùï l'exposé du président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les tarifs proposés.

Adopté à l'unanimité.

■ Règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018 applicable aux particuliers et professionnels de la C.C. du Val de l'Oise

Le Vice-président Jacques MASSON rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) a été instituée en 2003 afin de financer l'ensemble des activités liées à la collecte, au traitement des O.M. et assimilés qu'elle met en œuvre (collecte, déchèteries, traitement) ainsi que la gestion et l'administration de ce service global.

Il convient pour l'année 2018 d'approuver le règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicable aux particuliers et professionnels de la communauté de communes.

Vu les dispositions de l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité, pour la communauté de communes, d'actualiser ce règlement,

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le nouveau règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères joint à la présente,
- de charger M. le Président de son application.

Après débat, le Conseil Communautaire a décidé de supprimer du règlement la prestation de collecte des encombrants et des ferrailles sur rendez-vous.

-Le règlement de R.E.O.M. 2018 figure en annexe.-

Adopté à l'unanimité.

■ **Modification de la nomenclature comptable des budgets « Portage de repas » et « Mandataire »**

Le Président informe les membres de l'assemblée qu'à la demande des services de la DGFIP, il est demandé à la collectivité de modifier la norme comptable des Budgets annexes Portage de Repas (279) et Mandataire (274).

Jusqu'à présent, ces deux budgets annexes suivaient la nomenclature comptable du budget principal, à savoir la nomenclature M14.

Désormais, l'instruction N°09-006-m22 du 31 mars 2009 prévoyant la possibilité à un ESMS (établissement social et médico-social) rattaché à une collectivité d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité étant supprimée, il convient de créer deux nouveaux budgets « Portage de Repas » et « Mandataire » selon les descriptions suivantes :

- Création du Budget « ESMS Portage de Repas » à compter du 1er janvier 2018

Nomenclature comptable : M22

Le budget « ESMS Portage de Repas » ne sera pas assujéti à la TVA.

- Création du Budget « ESMS Mandataire » à compter du 1^{er} janvier 2018

Nomenclature comptable : M22

Le budget « ESMS Mandataire » ne sera pas assujéti à la TVA.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la création des deux budgets telle que proposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

■ **Accords de subventions liées à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient de délibérer pour décider de l'attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH à volet « maîtrise énergétique renforcée » et « Adaptation ».

Il s'agit des dossiers suivants :

○ VOLET PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

-M et Mme Guillaume et Elodie AEHELMANN/NETZLER

64 rue du Général Saint-Hilaire 02240 RIBEMONT

Aide totale de la CCVO : 500,00 € au titre de la prime FART.

-Monsieur Vincent DE ALMEIDA 23 rue Charles de Gaulle 02610 MOY DE L' AISNE

Montant TTC des travaux : 19927,00

Assiette subventionnable : 18850,00 €

Aide totale de la CCVO : 2385,00 € dont 10 % du montant des travaux subventionnable soit 1885,00 € et 500,00 € au titre de la prime FART.

-Monsieur Daniel DUFOUR 6 rue de la Hayette 02270 CHEVRESIS MONCEAU

Montant TTC des travaux : 15050,00

Assiette subventionnable : 14265,00 €

Aide totale de la CCVO : 1927,00 € dont 10 % du montant des travaux subventionnable soit 1427,00 € et 500,00 € au titre de la prime FART.

-Monsieur Dominique SERAIN 3 Place de Verdun 02240 SÉRY LES MÉZIÈRES

Montant TTC des travaux : 26159,00

Assiette subventionnable : 20000,00 €

Aide totale de la CCVO : 2500,00 € dont 10 % du montant des travaux subventionnable soit 2000,00 € et 500,00 € au titre de la prime FART.

o VOLET ADAPTATION

-Monsieur Daniel HERMAN 30 rue Saint-Maixent 02240 BRISSY-HAMÉGICOURT

Montant TTC des travaux : 5205,00

Assiette subventionnable : 4732,00 €

Aide totale de la CCVO : 473,00 € dont 10 % du montant des travaux subventionnable soit 473,00 €

-Monsieur Robert ALLIOT 10 rue de Picardie 02690 ESSIGNY LE GRAND

Montant TTC des travaux : 3896,00

Assiette subventionnable : 3543,00 €

Aide totale de la CCVO : 354,00 € dont 10 % du montant des travaux subventionnable soit 354,00 €

-Madame Sonia DEFAUX 4 ruelle Jesse 02240 BRISSY-HAMÉGICOURT

Montant TTC des travaux : 4399,00

Assiette subventionnable : 3999,00 €

Aide totale de la CCVO : 400,00 € dont 10 % du montant des travaux subventionnable soit 400,00 €

-Madame Raymonde DELBAERE 2 rue de Renansart 02240 BRISSY-HAMÉGICOURT

Montant TTC des travaux : 6375,00

Assiette subventionnable : 5795,00 €

Aide totale de la CCVO : 580,00 € dont 10 % du montant des travaux subventionnable soit 580,00 €

Adopté à l'unanimité.

■ **Questions diverses**

-Entretien des espaces verts :

M. BETHUNE regrette qu'en fin de saison les agents d'entretien du service « Espaces verts » ne soient pas assez nombreux pour effectuer leur travail dans des conditions optimales. Aussi, il demande s'il est prévu d'embaucher du personnel pour pallier ce manque. M. CARLIER indique que la durée d'embauche de contractuels est limitée à 6 mois au cours d'une année. Il ajoute, par ailleurs, que la collectivité est soumise à des contraintes budgétaires importantes. Les charges de personnel représentent, en effet, 75% du budget de la structure. Enfin, il précise que les tontes ont duré longtemps cette année ce qui n'est pas toujours le cas.

-Opérations de salage :

M. DIVE s'interroge sur les raisons pour lesquelles les services techniques n'ont pas procédé à une opération de salage dernièrement lors des épisodes de verglas. M. CARLIER répond que le

matériel était opérationnel mais que la météo avait annoncé des températures de 7 à 8° l'après-midi. Au vu de ces éléments, il a été convenu de ne pas sortir les équipements.

-Cérémonie des vœux 2018 :

La date du 22 janvier 2018 a été définie pour la cérémonie des vœux qui devrait avoir lieu au nouveau siège de la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a clos la séance.

Pierre Luc CRAPIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Luc Crapier', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

ANNEXE

RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES APPLICABLE AUX PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS DE LA C.C. DU VAL DE L'OISE

Article 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'établissement de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) par la Communauté de Communes du Val de l'Oise applicable aux particuliers d'une part et aux activités professionnelles d'autre part.

Article 2 – LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

La R.E.O.M. est instituée par l'article 14 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 et régie par l'article L.2333- 76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'adoption de la redevance relève d'une décision du Conseil Communautaire prise en date du 18 décembre 2002. Elle se substitue, à partir du 1^{er} janvier 2003, au système de financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers préalablement existant et ce pour l'ensemble des communes membres de la C.C. du Val de l'Oise.

La R.E.O.M. sert à financer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la C.C. du Val de l'Oise.

Le critère de facturation de cette redevance est établi :

- en fonction du nombre de personnes vivant au sein de chaque foyer fiscal (particuliers en résidence principale),
- forfaitairement s'agissant des résidences secondaires, et des maisons de retraite (facturation par lit),
- à partir d'un barème fixé selon le type d'activité de l'entreprise et/ou le nombre de salariés employé (pour les professionnels).

Le montant de la R.E.O.M. est arrêté annuellement par délibération du Conseil de Communauté avant le 31 décembre pour financer le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'exercice suivant.

Article 3 – LE SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le service de collecte des déchets ménagers et assimilés est assuré par la C.C. du Val de l'Oise dont le siège se situe au 1 route d'Itancourt 02240 MÉZIÈRES SUR OISE.

Il comprend :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilés,
- la collecte des déchets recyclables issus de la collecte sélective,
- la collecte des containers à verre situés dans les communes membres,
- l'exploitation et la gestion des déchèteries de la C.C.V.O.,
- la collecte, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries,
- la gestion globale du service déchets ménagers.

Article 4 – LES ASSUJETTIS

La R.E.O.M. est due par tout usager du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés résidant sur le territoire de la C.C. du Val de l'Oise.

Ainsi, sont assujettis :

- tous les occupants d'un logement individuel qu'il soit propriétaire ou locataire,
- tous les propriétaires de résidence secondaire,
- les maisons de retraite (facturation par lit),
- tous les professionnels basés sur le territoire de la C.C. du Val de l'Oise :
 - o les entreprises artisanales, commerciales, industrielles,
 - o les professions libérales,
 - o les auto-entrepreneurs,

- les exploitations agricoles, les silos agricoles, les coopératives
- les organismes publics (Trésoreries, Gendarmerie, Service VNF...),
- les agences postales (situées hors de l'enceinte d'une mairie),
- les cantines scolaires,
- les salles recevant du public à la location,
- les étangs de pêche,
- les pensions animales et clubs hippiques.

Dans le cas où plusieurs sociétés seraient enregistrées à un même siège social, chaque entité est facturée en fonction du type d'activité exercée et/ou le nombre de salariés employé.

Ne peuvent bénéficier d'une exonération partielle ou totale que les personnes ou professionnels pouvant démontrer de manière objective leur non-utilisation du service. Pour cela, les pièces suivantes doivent être jointes à la demande d'exonération :

- la copie du contrat de collecte et d'élimination des déchets conclus avec une entreprise,
- le bilan des quantités de déchets collectés et éliminés,
- la copie du bordereau attestant de l'élimination des déchets.

La non présentation de ces pièces entraînera, ipso facto, l'application de la R.E.O.M.

-Les manifestations ponctuelles :

La C.C. du Val de l'Oise peut, lors de manifestations ponctuelles organisées sur le territoire intercommunal par des associations locales, proposer l'installation d'une benne pour le stockage de déchets ménagers (et assimilés), à titre gratuit. Dans la mesure du possible, les emballages en verre ainsi que les cannettes en métal seront triés. Le traitement des déchets est facturé selon un tarif fixé chaque année par le Conseil Communautaire.

- Les gens du voyage :

Lors de l'arrivée des gens du voyage, des conteneurs seront mis à disposition dans l'aire. Ils seront facturés à un responsable en fonction de la durée réelle d'utilisation, de la taille des conteneurs, de leur nombre et de la fréquence de collecte. Le nombre de conteneurs mis en place sera défini par la C.C. du Val de l'Oise en fonction du nombre de personnes présentes dans l'aire.

Article 5 – MODALITÉS DE CALCUL ET DE FACTURATION

5.1 LES TARIFS

Pour les particuliers, la composition du foyer est celle déclarée par la mairie ou éventuellement par l'utilisateur sur la base de justificatif(s).

La R.E.O.M. est calculée en prenant en compte :

- une part fixe correspondant à la collecte des déchets ménagers,
- une part variable relative au traitement calculée en fonction du nombre de personnes constituant le foyer (5 catégories : 1 personne, 2 personnes, 3 personnes, 4 personnes, 5 personnes et +).

Pour les résidences secondaires, la R.E.O.M. est constituée d'un tarif forfaitaire.

Pour les maisons de retraite, la R.E.O.M. est calculée forfaitairement par lit.

Les tarifs de la R.E.O.M. pour les particuliers et les professionnels sont fixés chaque année par une délibération du Conseil Communautaire.

NOMBRE DE PERSONNES AU FOYER	COLLECTE	TRAITEMENT	MONTANT 2018
1 personne	61 €	49 €	110 €
2 personnes	61 €	98 €	159 €
3 personnes	61 €	147 €	208 €
4 personnes	61 €	196 €	257 €
5 personnes et +	61 €	245 €	306 €
<i>Résidences secondaires</i>	<i>Forfait à 151 €</i>		
<i>Maison de retraite</i>	<i>Forfait à 39 € par lit</i>		

Pour les professionnels exerçant sur le territoire intercommunal et bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères, mis en place par la C.C.V.O.

TYPE D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT	MONTANT
<u>Catégorie 0</u> : activités de bureau - salles recevant du public à la location (capacité d'accueil de moins de 25 places)	35 €
<u>Catégorie 1</u> : activités intellectuelles - activités pouvant justifier d'une filière de traitement pour l'enlèvement de déchets spécifiques - professionnels de santé justifiant d'un contrat avec un prestataire privé (sauf pharmacies) - salles recevant du public à la location (capacité d'accueil de 25 à 50 places) - taxi transport - coiffeurs à domicile - agriculteurs - silos agricoles, coopératives - entreprise de formation - activité non sédentaire - service navigation - forains	59 €
<u>Catégorie 2</u> : habillement, chaussures - pompes funèbres - toiletteur canin - Trésor Public - agences postales - Gendarmerie Nationale - professions libérales (médecins y compris exerçant au sein d'une maison médicale, avocats, notaires...) - auto école - coiffeurs - services (banque, assurance, agence immobilière, géomètre, expert-comptable, bureau d'études...) - établissement artisanal et commercial 1 actif - fleuriste - soins de beauté - entreprises de travaux agricoles - gîtes, chambres d'hôtes et meublés	88 €
<u>Catégorie 3</u> : établissement artisanal et commercial 2 actifs maximum - garage mécanique 2 actifs - salles recevant du public à la location (capacité d'accueil de 51 à 100 places) - café bar, boulangerie (communes de moins de 1.000 habitants) - boucherie - station services - cantines scolaires de 0 à 25 places	117 €
<u>Catégorie 4</u> : café bar, boulangerie (communes de plus de 1.000 habitants) - pharmacie - hôtel - restaurant - brasserie - tabac presse - agriculteur ne pouvant pas justifier d'une filière de traitement pour l'enlèvement de déchets spécifiques - étang de pêche et de loisir à but lucratif - discothèque - établissement artisanal, industriel et commercial de 3 actifs - pensions animales et clubs hippiques jusqu'à 10 places	146 €
<u>Catégorie 5</u> : établissement artisanal, industriel et commercial de 4 actifs - supérette - pensions animales et clubs hippiques supérieurs à 10 places	176 €
<u>Catégorie 6</u> : établissement artisanal, industriel et commercial de 5 à 10 actifs - salles recevant du public à la location (capacité d'accueil de plus de 100 places) - cantines scolaires de 26 à 50	234 €
Cantines scolaires de plus de 50 places* - supermarchés* - entreprises**	Tarif défini suivant le volume produit (voir ci-dessous)

*56 € par an pour la collecte + 300 € le bac de 750 litres

** apports de déchets en déchèterie

→ 2 m³ par semaine : 300 €

→ 3 m³ par semaine : 450 €

→ 4 m³ par semaine : 600 €

Tous cas particuliers seront étudiés individuellement.

Apports en déchetterie

- Les établissements ayant leur siège social sur l'une des communes adhérentes de la C.C. du Val de l'Oise sont autorisés à déposer les déchets liés à leur activité à la déchèterie de Mézières/Oise. Sur simple demande, une carte d'accès à la déchèterie leur est adressée. L'apport de déchets est gratuit jusque 3 m³ par semaine et par type de matériau.
- Les établissements extérieurs au territoire intercommunal sont facturés (même si elles réalisent des travaux chez un particulier du territoire)
 - Véhicule V.L. : 30 € par passage
 - Véhicule de type Fourgonnette – de 3^{T5} : 60 €
 - Véhicule de type Fourgonnette + de 3^{T5} : 90 €

L'agent de déchèterie se référera à la carte grise du véhicule afin de définir le montant à facturer.

5.2 LA FACTURATION

La R.E.O.M. fait l'objet d'une facturation annuelle. Elle est adressée à l'occupant du logement considéré ou au professionnel concerné. La facture est envoyée aux redevables présents ou en activité.

Les arrivées

Toute naissance, arrivée d'une ou plusieurs personnes au sein du foyer, début d'une activité professionnelle... doit

être signalé à la C.C. du Val de l'Oise. La période de facturation commence au jour d'arrivée ou d'exercice de l'activité sur le territoire intercommunal.

Les départs

Tout décès, départ d'une ou plusieurs personnes du foyer, cessation d'activité professionnelle... doit être signalé à la C.C. du Val de l'Oise. La période de facturation s'arrête au jour du départ ou de fin d'exercice de l'activité sur le territoire intercommunal.

Il est à noter que les redevables peuvent, sur demande adressée à la C.C. du Val de l'Oise avant le 15 octobre de chaque année, recourir au prélèvement automatique, mensuel ou à échéance (pour une application l'année suivante).

Article 6 – RECENSEMENT DES REDEVABLES ET PRISE EN COMPTE DES MODIFICATIONS

Tout changement (adresse, composition du foyer, cessation d'activité...) doit être signalé à la C.C. du Val de l'Oise par écrit.

Ces changements devront être signalés par le destinataire de la redevance, c'est-à-dire par l'occupant du logement pour les particuliers (ou le propriétaire en cas de location saisonnière), ou le professionnel. Dans le cas contraire, ils ne seront pas pris en compte et la facture ne pourra faire l'objet d'une modification. En outre, la C.C. du Val de l'Oise se réserve un droit de contrôle sur les déclarations de changements de situation.

Les modifications intervenant dans la composition du foyer

Le nombre de personnes du foyer pris en compte correspond à la composition de la famille domiciliée dans la commune considérée. Tout changement de situation doit être déclaré à la C.C. du Val de l'Oise par l'occupant du logement considéré par écrit et justifié (départ, décès, etc.)

Cette justification peut être composée par exemple :

- o d'une copie de l'acte de décès ou d'un certificat,
- o d'une copie du jugement de divorce ou d'un nouveau justificatif de domicile nominatif pour chaque membre de l'ancien foyer,
- o une copie de l'état des lieux de sortie du logement,
- o de l'avis d'imposition,
- o d'une attestation de la mairie,
- o d'un certificat d'admission en maison de retraite,
- o d'une copie du bail de location, quittance de loyers, factures d'électricité, de téléphone (uniquement pour les usagers en habitation principale ayant quitté définitivement le territoire intercommunal)
- o ...

Les modifications intervenant pour les professionnels

Le recensement des professionnels est effectué par le service administratif de la C.C. du Val de l'Oise après la fourniture de listings émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne et/ou la Chambre des Métiers de l'Aisne.

Les modifications peuvent être de plusieurs ordres, cessation d'activités, reprise d'activités, création d'entreprises...

Article 7 – LES EXONÉRATIONS

L'exonération ne sera effective qu'après réception du ou des justificatifs dans un délai raisonnable. La modification et la régularisation prendront effet le jour même du changement de situation. La prise en compte des exonérations ou rectifications au-delà de 4 années civiles ne donnera pas droit à remboursement.

Les exonérations possibles :

- Tout logement vacant et justifié comme tel ne donne pas lieu à facturation de la R.E.O.M.

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).
- logement vide de meubles qui n'est pas habité au 1^{er} janvier et de ce fait non assujéti à la taxe d'habitation.

- Professionnel justifiant d'un contrat privé pour des prestations couvrant l'élimination de tous les déchets assimilés aux ordures ménagères produits par son activité professionnelle,
- Les mairies, les associations locales (sauf dispositions particulières inhérentes au volume de déchets produits), les agences postales situées dans les locaux d'une mairie, les établissements scolaires publics, les Centres de Secours ne sont pas soumis à la R.E.O.M.

A savoir...

- Pour les logements situés au-dessus ou à l'intérieur de l'enceinte d'une entreprise, le ménage et l'entreprise étant des entités distinctes, une facture sera éditée pour chacun d'entre eux.
- Le fait de ne pas résider en permanence sur le territoire de la communauté de communes (personne hospitalisée, incarcérée, enfants pensionnaires, étudiants...) ne constitue pas un motif d'exonération. Toutefois, sur présentation d'une copie d'un contrat de bail ou de tout document prouvant le paiement de charges locales, une exonération pourra être accordée. Les situations établies de séjour longue durée faisant apparaître un critère d'éloignement notable pourront par ailleurs faire l'objet d'une demande d'exonération (un justificatif est à produire).
- Foyers dont les parents sont en situation de gardes alternées : sur demande et après production d'un justificatif, les parents se verront partager, pour moitié, la facturation de leurs enfants (sur la part « traitement » uniquement).
- L'éloignement d'une habitation du circuit de collecte n'est pas un motif d'exonération de la R.E.O.M.

Les demandes d'exonération sont à adresser à Monsieur le Président de la C.C. du Val de l'Oise. Les cas particuliers non prévus au présent règlement seront soumis à l'appréciation de l'assemblée délibérante de la C.C. du Val de l'Oise chargée de rendre un avis définitif.

Le règlement est susceptible d'être modifié par délibération du Conseil de Communauté.

Article 8 – LES MODALITÉS DE RECOUVREMENT

Le recouvrement est assuré par la Trésorerie de Ribemont qui est seule compétente pour autoriser des facilités de paiement en cas de besoin. Le paiement doit intervenir dans le délai précisé sur les factures.

Les modes de paiement :

Les redevables peuvent opter pour :

- *Un paiement direct* au Trésor Public 1 place du Château 02240 RIBEMONT par tout moyen (chèque bancaire, espèces...).
- *Un paiement par prélèvement*, soit mensuel soit à l'échéance

Les particuliers ont la possibilité d'opter pour la mensualisation ou le prélèvement à l'échéance en déposant un dossier de demande complet avant le 15 octobre de l'année civile en cours pour une prise d'effet le 1^{er} janvier suivant. Tous les renseignements concernant les modalités peuvent être obtenus auprès de la C.C. du Val de l'Oise.

- *Un virement bancaire* aux coordonnées suivantes :
Code Banque : 30001 / Code Guichet : 00765 / N° compte : F025 0000000 / Clé RIB 15

Article 9 – CONTENTIEUX

Les litiges individuels relatifs au paiement de la R.E.O.M. relèvent de la compétence du Tribunal d'Instance concerné.
Les litiges concernant de façon générale les tarifs et les règles de facturation relèvent du Tribunal Administratif concerné.

Article 10 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les élus et services de la C.C. du Val de l'Oise sont chargés d'appliquer et de contrôler l'application du présent règlement approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 16/12/2016.

Article 11 – AFFICHAGE

Le présent règlement sera affiché au siège de la communauté de communes et dans les communes membres.

Le présent règlement a été établi par l'assemblée délibérante de la C.C. du Val de l'Oise lors de la séance du 18 décembre 2017.

Des avenants et modifications pourront y être apportés.

Pour toute information complémentaire, s'adresser à la :

Communauté de Communes du Val de l'Oise 1, route d'Itancourt 02240 MÉZIÈRES/OISE

☎ 03.23.66.73.17 ☎ 03.23.66.86.98 E-mail : contact@ccvo.fr

Le Président,
Didier BEAUVAIS

